



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Service de l'action social
Avenue de la Gare 23
1950 Sion

Monthey/Brigue, 26 octobre 2020

Révision partielle de la loi sur les droits et l'intégration des personnes handicapées (LDIPH)

Chère Madame la Conseillère d'Etat,
Chères Mesdames, Chers Messieurs,

Nous avons étudié de manière approfondie les documents mis à notre disposition dans le cadre de la consultation citée en marge et nous permettons de vous transmettre notre prise de position.

Le comité de la Fédération des communes Valaisannes soutient la révision partielle de la loi sur les droits et l'intégration des personnes handicapées, afin de répondre aux exigences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Nous tenons particulièrement à souligner **l'importance de l'article 35d dans le nouveau chapitre 5a**, qui traite de la **proportionnalité**. Dans l'application des droits des personnes handicapées, le principe de proportionnalité doit être systématiquement pris en compte. A ce titre, des intérêts opposés ne doivent pas être restreints de manière disproportionnée. Si, par exemple, le bénéfice escompté pour les personnes handicapées engendre des conséquences disproportionnées en termes de coûts, de protection de la nature et des monuments ou de sécurité du trafic et de l'exploitation, l'inégalité ne doit pas être éliminée. Une telle mise en balance des intérêts doit être effectuée dans chaque cas et être reflétée dans la décision. Ce principe est d'une grande importance pour les communes et ne doit pas être remis en question.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Stéphane Coppey
Président

Eliane Ruffiner-Guntern
Secrétaire générale